

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ville de Bourg-en-Bresse

ARRETE TEMPORAIRE

N° 60732

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur
AVENUE LOUIS JOURDAN, ALLEE 1ER ET 5EME R.T.M. et BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
Ville de Bourg-en-Bresse

En agglomération

le Maire de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° 51736 du 27 mars 2017 donnant délégation de signature

Considérant que la cérémonie de la "JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX HARKIS ET AUTRES MEMBRES DES FORMATIONS SUPPLETIVES" au mémorial A.F.N. rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS JOURDAN, ALLEE 1ER ET 5EME R.T.M. et BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/09/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE LOUIS JOURDAN :

- La circulation est interdite de 9h00 jusqu'à la fin de la cérémonie et la désinstallation complète par le Service Manifestations soit 11h30 sauf pour les résidents de l'immeuble Pierre Goujon qui pourront accéder à double-sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ;
- Le stationnement des véhicules est interdit, de 9h00 jusqu'à la fin de la cérémonie et la désinstallation complète par le Service Manifestations soit 11h30. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 25/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit, de 9h00 jusqu'à la fin de la cérémonie et la désinstallation complète par le Service Manifestations soit 11h30 ALLEE 1ER ET 5EME R.T.M. sur 27 places sauf PMR et covoiturage et sur la contre-allée BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC sur 6 places. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : Le 25/09/2022, la circulation des véhicules s'effectue à double-sens ALLEE 1ER ET 5EME R.T.M. pour les camions de livraisons à l'EHPAD E. PELICAND et les ambulances.

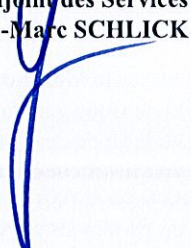
Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services techniques municipaux.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 SEPT 2022

**Le Maire de Bourg-en-Bresse
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Jean-Marc SCHLICK**



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*